



Eni gas & power France S.A.
Capital social de 29.937.600 Euros
Siège social : 24, rue Jacques Ibert - CS 50001
92533 Levallois-Perret Cedex

R.C.S. Nanterre B 451 225 692 - Code APE 3523 Z

Règlement du Programme de parrainage d'Eni

En vigueur à partir du 25 Avril 2017



Règlement du Programme de parrainage d'Eni

1. Préambule

La société **Eni gas & power France SA**, société anonyme au capital de 29 937 600 Euros, dont le siège social est situé 24 rue Jacques Ibert - CS 50001 - 92533 Levallois-Perret Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451225692, organise une opération de parrainage (le « Programme de parrainage ») dans le cadre de laquelle elle propose à ses clients particuliers (le(s) « Parrain(s) ») d'inciter leur entourage à souscrire une offre de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité auprès d'Eni (le(s) « Filleul(s) ») et de bénéficier, en contrepartie, de remise sur leur(s) facture(s) de gaz naturel et/ou d'électricité.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du Programme de parrainage.

Le Programme de parrainage est ouvert en France Métropolitaine, du 25/04/2017 au 30/06/2017. Cette opération est reconductible.

La participation au Programme de parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

2. Définitions

Les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification qui suit :

2.1 - Filleul :

toute personne non titulaire, et n'ayant jamais été titulaire, d'un contrat de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité chez Eni, qui souscrit à une offre Eni, à l'aide du code promotionnel communiqué par un Parrain.

2.2 - Parrain :

tout titulaire d'un ou de plusieurs contrat(s) de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité avec Eni pour un (ou plusieurs) point(s) de livraison, qui communique à un tiers, personne physique, susceptible d'être intéressé par les offres Eni, son code promotionnel, afin qu'il souscrive à une offre Eni.

2.3 - Prime(s) de parrainage :

la remise accordée au Parrain et la remise accordée au Filleul sur leurs factures Eni respectives dans le cadre du Programme de parrainage.

3. Conditions de participation au Programme de parrainage

Afin de pouvoir participer au Programme de parrainage, le Parrain doit remplir les critères suivants :

- être, au moment où il souscrit au Programme de parrainage, **effectivement fourni en gaz et/ou en électricité par Eni** depuis au moins 1 mois, et
- consommer le gaz naturel et/ou l'électricité fourni par Eni pour un usage domestique, et
- être à jour du paiement de ses factures à Eni.

Afin de pouvoir bénéficier du Programme de parrainage, le Filleul doit remplir les critères suivants :

- être éligible à la fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité par Eni, ce qui inclut notamment :
 - disposer d'un point de livraison raccordé au réseau public de distribution,
 - le respect de la réglementation relative à ses installations intérieures,
 - être une personne physique majeure, disposant de la pleine capacité juridique,
 - être établi en France métropolitaine, tel que prévu aux Conditions générales pour la fourniture de gaz naturel d'Eni accessibles sur le [site www.fr.eni.com](http://www.fr.eni.com), rubrique CGV.
- avoir une consommation annuelle de référence inférieure ou égale à 300 000 kWh pour le gaz naturel et/ou une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA pour l'électricité

Le Programme de parrainage est accessible exclusivement via l'outil de souscription en ligne d'Eni accessible depuis l'url : <https://fr.eni.com/particuliers/tunnel/1>.

4. Fonctionnement du Programme de parrainage

Dans le cadre du Programme de parrainage, le Parrain peut parrainer un ou plusieurs Filleuls en lui (leur) communiquant son code promotionnel par tous moyens à sa disposition.

Le Programme de parrainage permet au Parrain de bénéficier de vingt-cinq (25) euros remboursés sur le montant de sa première facture, qu'elle concerne le gaz naturel ou l'électricité, lorsque l'un de ses Filleuls souscrit à une offre de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité Eni.

Le Filleul bénéficiera également en tant que nouveau client d'Eni de vingt-cinq (25) euros remboursés sur le montant de sa première facture, qu'elle concerne le gaz naturel ou l'électricité.

Il est précisé que le versement de la Prime de parrainage est fonction du nombre de Filleuls parrainés, et ce, quel que soit le nombre de contrats de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité souscrits auprès d'Eni par le Filleul.

Un même Parrain peut parrainer jusqu'à 20 Filleuls sur une période glissante de douze (12) mois à compter de la date du premier parrainage. Au-delà de ce plafond, le Parrain ne pourra prétendre au versement d'aucune Prime de parrainage.

L'auto-parrainage est autorisé si le Parrain dispose, au moment de sa participation au Programme de parrainage, d'au moins un point de livraison actif chez Eni distinct de celui de l'offre initialement souscrite par lui auprès d'Eni.

Chaque Filleul peut lui-même parrainer des personnes de son entourage, à condition de respecter les critères fixés à l'article 3 du présent règlement.

Le Parrain communiquera son code promotionnel à son (ses) Filleul(s). Ce(s) dernier(s) devra(ont) se rendre sur le site de souscription en ligne d'Eni <https://fr.eni.com/particuliers/tunnel/1> et saisir les informations nécessaires à sa (leur) souscription ainsi que le code promotionnel du Parrain.

Il est précisé que l'utilisation du code promotionnel dans le cadre du Programme de parrainage exclut l'usage de tout autre code promotionnel fourni par Eni ou par ses partenaires.

Eni se réserve le droit d'exclure du Programme de parrainage, après enquête, toute personne qui aurait fraudé. Eni ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité à l'égard des clients du fait des fraudes commises.

5. Validation du Programme de parrainage - Attribution de la Prime de parrainage

Une fois le Programme de parrainage validé, et sous réserve d'activation du contrat de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité du Filleul par le service administration des ventes d'Eni, le Filleul recevra sur sa première facture, qu'elle concerne le gaz naturel ou l'électricité, une Prime de parrainage d'un montant de 25€ TTC.

Une fois le Programme de parrainage validé et sous réserve d'activation du contrat de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité du Filleul par le service administration des ventes d'Eni, le Parrain recevra sur sa facture consécutive, une Prime de parrainage d'un montant de 25€ TTC.

Si le Parrain a choisi la facturation bimestrielle comme mode de facturation, le versement de la Prime de parrainage interviendra par le biais d'une déduction du montant de la Prime de parrainage sur la prochaine facture du Parrain.

Si le Parrain a choisi la mensualisation par prélèvement automatique comme mode de facturation et de paiement de ses factures de gaz et/ou d'électricité, le versement de la Prime de parrainage interviendra par le biais d'un virement d'Eni sur le compte bancaire du Parrain.

6. Données personnelles

Les données recueillies dans le cadre du présent Programme de parrainage sont traitées conformément à la loi n°78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément à la loi informatique et libertés, le Parrain et le Filleul sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'opposition ou de rectification à leurs données qui peut être exercé en écrivant à : **Eni Service Client - TSA 30207- 35507 Vitry Cedex - serviceclient@fr.eni.com** en joignant un justificatif d'identité.